

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt et unième session du Comité pour les plantes  
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II  
[résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

SÉLECTION D'ESPÈCES POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, il fut convenu que le Comité pour les plantes devait établir un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste des taxons qu'il propose d'examiner au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties. La liste devait être établie à la première session du Comité après la session de la Conférence des Parties lançant la période d'examen, et l'examen devait être conduit en respectant les lignes directrices présentées à la résolution. Si le Comité pour les plantes établissait un calendrier ou une liste à la présente session, conformément à ces dispositions, la période d'examen des taxons identifiés s'étendrait de la 16<sup>e</sup> (CoP16, Bangkok, 2013) à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, 2019).

Recommandation

3. Le Comité pour les plantes est invité à se pencher sur la sélection des espèces pour l'examen périodique, tel qu'il est précisé dans le paragraphe 2 ci-dessus.